



Ville de Vevey
Service famille, éducation,
sport et jeunesse
Rue du Panorama 17
1800 Vevey

**Demande d'indemnités pour frais de transport
et de repas
Année scolaire 2026-2027**

Enregistrements : les parents qui souhaitent bénéficier des indemnités prévues, remplissent le formulaire qu'ils remettent aux échéances mentionnées - au Service famille, éducation, sport et jeunesse - secteur éducation

Classe fréquentée : ☐ RAC1 ☐ RAC2

Elève	
Nom et prénom de l'élève:	Date de naissance:
Adresse:	1800 Vevey

Requérant.e	
Civilité: ☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom:	Prénom:
Adresse:	1800 Vevey
Téléphone privé/mobile:	Adresse e-mail:

Versement de l'aide financière à		
Titulaire du compte:	Nom:	Prénom:
Adresse du titulaire:		
Nom de la banque:		
IBAN:	CH	

Frais de transport et de repas			
L'abonnement annuel Mobilis ne peut être retiré que sur présentation de l'attestation de retrait, transmise, par courrier postal, par le secteur éducation.	Fr.		
Repas: 4 Pique-niques/semaine (Fr. 3.—/pn) Frais remboursés à la fin du semestre	01.08 - 31.12.26	Nombre:	
	01.01 - 31.07.27	Nombre:	
Repas: Réfectoire Joindre les justificatifs	01.08 - 31.12.26	Nombre:	
	01.01 - 31.07.27	Nombre:	

Date :

Signature : _____



Ville de Vevey
Service famille, éducation,
sport et jeunesse
Rue du Panorama 17
1800 Vevey

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

- Factures des repas pris en réfectoire ou à l'extérieur.
- Attestation de scolarité de l'établissement suivi par l'élève.

Information pour le transport:

L'abonnement annuel Mobilis ne peut être retiré que sur présentation de l'attestation de retrait élaboré et transmis par le secteur éducation. Cet abonnement est à retirer directement au guichet des CFF à la gare de Vevey.

Arrêt en cours d'année :

Les parents sont tenus d'informer le service famille, éducation, sport et jeunesse si leur enfant arrête l'école en cours d'année (art.2 règlement de la Ville de Vevey)
Il leur sera demandé le remboursement du montant de l'abonnement au prorata de la période scolaire non suivie.

Bases légales :

LEO, art. 28 b, art. 30, art. 63, art. 64, art. 133 et 137, art. 24 RLEO Règlement adopté par la Municipalité de Vevey au 10 septembre 2015

Soumettre le formulaire:



En cochant cette case :

1. Le-la bénéficiaire accepte le Règlement communal et les bases légales de la LEO art. 63, 64, 133 et 137.
2. Le-la bénéficiaire accepte que la date de réception de la demande munie de tous les documents exigés fasse foi. La preuve du paiement doit également être fournie avant le versement de la subvention.
3. Le-la bénéficiaire autorise la Ville de Vevey à vérifier l'exactitude des informations fournies.
4. Le-la bénéficiaire prend note que les dossiers incomplets seront automatiquement re-tournés au-la requérant-e.